

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de réception de l'AR: 26/03/2026

065-216500025-DE_011_2026-DE

A G E D I

République française
HAUTES-PYRENEES

ADÉ

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 16/03/2026 Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
Présents : 13	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON.
Votants : 15	Représentés : Elodie TOURREILLE représentée par Maryline CARASSUS, Emilie DA SILVA représentée par Jean-Marc BOYA.
Pour : 14	Excusés : .
Contre : 0	Absents : .
Abstentions : 1	Secrétaire de séance : Maryline CARASSUS.

Objet : Election du maire - DE_011_2026

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin :

-14 suffrages exprimés pour Jean-Marc BOYA ;

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,

- 1 ABSTENTION,

- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Jean-Marc BOYA, maire de la commune de Adé ;

INSTALLE Monsieur Jean-Marc BOYA en qualité de maire de la commune de Adé ;

AUTORISE Monsieur Jean-Marc BOYA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Maryline CARASSUS

